

DÉCISION N° : 2005-MC-1256

DOSSIER N° : 12055

Objet : AFM Hospitality Corporation

Interdiction d'opérations sur valeurs et préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1

L'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à l'intérieur des délais requis par la réglementation applicable;

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

interdit à AFM Hospitality Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 13 avril 2005.

Josée Deslauriers  
Directrice des marchés des capitaux

La présente décision est valable pour une période de 15 jours. Toute personne dont les droits sont affectés par cette décision peut, dans les 6 jours de sa réception, présenter des observations à l'Autorité des marchés financiers en les transmettant au Secrétariat.

Préavis en vertu de l'article 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*

Soyez avisé qu'à la date d'échéance de la présente interdiction, le 28 avril 2005, l'Autorité des marchés financiers a l'intention de prononcer une nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* visant les titres de AFM Hospitality Corporation au motif que ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 n'ont pas été déposés à l'intérieur des délais requis par la réglementation applicable.

Soyez informé que vous avez la possibilité de présenter vos observations ou de produire des documents à l'Autorité des marchés financiers avant que celle-ci prononce la nouvelle interdiction d'opérations sur valeurs. Pour ce faire, vous devez communiquer avec le Secrétariat de l'Autorité des marchés financiers.

AFM Hospitality Corporation  
135, Queens Plate Drive  
Suite 400  
Toronto (Ontario) M9W 6V1

À l'attention de : Warren B. Adamson

c.c. : TSX  
Société de fiducie Computershare du Canada